Envoyé en préfecture le 18/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 035-213500721-20260312-20260238-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES-VITRE
COMMUNE DE CHÂTILLON EN VENDELAIS

2026-02-38

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 6 Mars 2026
Date d'affichage : 6 Mars 2026
Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 16
Pouvoir : 2
Votants : 18

L'an deux mille vingt-six, **le douze mars,** à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUVEL, Maire.

Etaient présents (16) : Jean-Luc DUVEL, Gérard BEAUGENDRE, Christine FERARD, Jean-Yves GARDAN, Arnaud VOISINNE, Fabienne GUILLOIS, Claudie BENARD, Miguel LOYARTE ; Michèle PAQUET, Yohann CHANTREL, Maud PERREUL, Aurélie LEGROS, André LUCAS, Suzanne DOURDAIN MOREL, Pierre-Henri GASDON, Nicolas BOULÉ.

Étaient excusés (2) dont (2) pouvoirs :
Marie-Paule GILLOUARD a donné pouvoir à Christine FERARD
Bernard JACQUES a donné pouvoir à Gérard BEAUGENDRE
Était absent (1):
Pierre MATHIEU

Secrétaire de séance : Yohann CHANTREL a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION DE FONCTIONNEMENT ENTRE LA FEDERATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE FRANCE ET LES COMMUNES DE BALAZE ET DE CHATILLON-EN-VENDELAIS : ESPACE LOISIRS ITINERAIRES (ELI)

Aurélie LEGROS, conseillère municipale en charge de la jeunesse, explique que depuis plusieurs années, les communes de Balazé et Châtillon en Vendelais mettent en place chaque année un projet d'animation pour les jeunes âgés de 10 à 17 ans.

Il est proposé de reconduire ce projet en 2026 avec l'intervention de la fédération sportive et culturelle de France FSCF qui assure une animation consistant à mettre en place des activités sportives et culturelles avec une volonté éducative selon planning établi en lien avec les communes.
Pour Châtillon, l'animation se déroulera du 20 au 24 juillet 2026
La commune s'engage à assurer la communication et à participer financièrement au projet.
24 jeunes pourraient s'inscrire soit une participation maximale de 1 300€.
La commune s'engage aussi à mettre à disposition des équipements et du matériel. Elle doit également enregistrer les inscriptions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
APPROUVE la convention de fonctionnement entre la fédération sportive et culturelle de France et les communes de Balazé et de Châtillon-en-Vendelais.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus pour extrait conforme.
Le Maire,
Jean-Luc DUVEL